



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00727910-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 10/10/2023

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

*Étaient présents à l'hôtel de Ville :* Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

*Secrétaire :* Mme Elise AEBISCHER,

*Étaient absents :* Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, **Procurations de vote :**  
Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse),  
M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse),  
Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse),  
Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse),  
M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse),  
Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

**OBJET :** 45 - Société d'Econoie Mixte loge.GBM - Adhésion au Groupe d'Intérêt Economique (GIE) Groupe 25

Délibération n° 2023/007279

**Société d'Economie Mixte loge.GBM**  
**Adhésion au Groupe d'Intérêt Economique (GIE) Groupe 25**

**Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n°1	07/09/2023	Favorable unanime

**Résumé :**

La SEM loge.GBM envisage son adhésion au Groupement d'intérêt Economique Groupe 25 pour mutualiser des moyens avec la SEM Sedia et la SPL Territoire 25, en l'occurrence un poste de responsable de communication.

En respect de la loi 3 DS, loge.GBM sollicite les collectivités actionnaires GBM et Ville de Besançon pour autoriser cette adhésion.

**I - Contexte**

La SEM sedia et la SPL Territoire 25 ont fondé le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Groupe 25, qui fournit à ses membres des ressources matérielles et humaines communes en matière de Services Généraux, Ressources Humaines, Finances, Juridique, Commercial et Informatique.

Les 100 parts du GIE, constitué sans capital, sont réparties à hauteur de 90% pour Sedia et 10% pour Territoire 25, qui s'entendent pour valider les différentes clés de répartition et de facturation.

Sedia et Territoire 25 ont exprimé le besoin de disposer au sein du GIE d'un poste de responsable de communication à temps partiel. Parallèlement, la SEM loge.GBM exprime le même besoin.

Sedia, Territoire 25 et loge.GBM ont en commun les actionnaires Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole, et œuvrent tous sur le territoire bisontin et grand bisontin.

Après discussion entre les trois entreprises, il est proposé que Loge.GBM intègre le GIE Groupe 25, pour mutualiser l'embauche d'un responsable de communication, avec une répartition prévisionnelle du poste pour moitié pour Loge.GBM et pour moitié pour Sedia et Territoire 25.

Pour ce faire, Sedia a voté en Conseil d'Administration le principe d'un transfert de 2 parts du GIE à Loge.GBM.

**II - Loi 3DS**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « Loi 3 DS », a – entre autres dispositions – renforcé le rôle fonctionnel des collectivités territoriales dans les SEM locales et les Entreprises Publiques Locales.

Ainsi, il est expressément prévu la nullité des prises de participation directe ou indirecte sans accord préalable et exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

C'est en respect de cette disposition que loge.GBM a sollicité ses deux collectivités actionnaires Grand Besançon Métropole et Ville de Besançon pour son adhésion au GIE.

Mmes Anne BENEDETTO (1), Marie ETEVENARD (1), Carine MICHEL (1), Myriam LEMERCIER (1) et MM. Damien HUGUET (1) et Yannick POUJET (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement en faveur de l'adhésion de la SEM loge.GBM au Groupement d'Intérêt Economique Groupe 25,
- autorise l'élu représentant la Ville de Besançon au Conseil d'Administration à voter en faveur de cette adhésion dans les instances de loge.GBM.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 6

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,  
Adjointe

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT